

DÉCISIONS – NOV 25

05/11/2025	99	MARCHÉS	Notification du contrat de maintenance et d'entretien du réseau communautaire de télévision de la ville de Cesson (antenne de la plaine du moulin à vent) pour un montant annuel de 5000€ H.T. Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, soit une durée maximale de quatre ans
06/11/2025	100	MARCHÉS	Avenant 1 du lot 1 "Installation de chantier, gros œuvre, VRD" du marché n°2025M05 relatif à la construction de l'extension de l'école maternelle en modulaire, d'un montant en plus value de 32 871,40€ H.T
07/11/2025	101	MARCHÉS	Avenant 1 lot 2 "Batiment modulaire" du marché 2025M05 relatif à la construction de l'extension de l'école maternelle en modulaire, d'un montant en plus value de 24 000€ H.T.
13/11/2025	102	MARCHÉS	Notification du contrat de prestation 3D (dératization, désinsectisation, désinfection) des bâtiments de la ville de Cesson pour un montant annuel de 8778€ H.T. Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2026, reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans
17/11/2025	103	INFORMATIQUE	Signature d'un contrat avec la société GESCIME pour la maintenance du logiciel du cimetière
28/11/2025	104	SOCIAL	Signature d'une convention de partenariat financière entre le Barreau de Melun et la ville de Cesson
28/11/2025	105	MARCHÉS	Avenant n°2 du lot n°1 "Installation de chantier, gros oeuvre, VRD" du marché n°2025M05 relatif à la construction de l'extension de l'école maternelle en modulaire, ayant pour objet la création d'un bassin de rétention en lieu et place de la noue initialement prévue pour un montant en plus value de 22 872,60€ H.T
02/12/2025	106	MARCHÉS	Avenant 1 du lot n°1 "Aménagement aire de jeux vent d'Autan" du marché n°2025M03 relatif à l'aménagement des aires de jeux du vent d'Autan et de la crèche municipale pour un montant en plus-value de 3680€ H.T correspondant au stockage de l'air de jeux dans les locaux du titulaire pour une durée de 8 mois. L'avenant a également pour objet de repousser la date des travaux à avril 2026 au

DÉCISIONS – NOV 25

DECISION n°99/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance et l'entretien du réseau communautaire de télévision de la ville de Cesson.

DECIDE

Article 1

De signer le présent contrat en garantie totale, 5 jours sur 7, de maintenance et d'entretien du réseau communautaire de télévision avec la Société ABS CABLE, située 13 rue Denis Papin, à BAGNOLET (93170), pour un montant global et forfaitaire annuel de 5000€ H.T.

Article 2

Le présent contrat est conclu, à compter du 1^{er} novembre 2025, pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

DÉCISIONS – NOV 25



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20251112-DEC202511_99-AU

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Le Maire



DÉCISIONS – NOV 25

DECISION n°100/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le présent avenant n° 1 au lot n°1 « Installation de chantier, gros œuvre, VRD » du marché n° 2025M05 de construction de l'extension de l'école maternelle en modulaire ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires, notifié le 7 août 2025 avec la Société STB,

DECIDE

Article 1

De signer le présent avenant n°1 au lot n°1 avec la Société STB, 3 rue Maryse Bastié, à Evry Courcouronnes (91000).

Article 2

Le présent avenant a pour objet des travaux de dévoiement de réseaux découverts lors du terrassement pour les fondations, cette plus-value est de 32 871.40€ H.T, soit 6.59%.

Article 3

L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

DÉCISIONS – NOV 25



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20251112-DEC202511_100-AU

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Maire



www.ville-cesson.fr



DÉCISIONS – NOV 25

DECISION n°101/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, le présent avenant n° 1 au lot n°2 « Bâtiment modulaire » du marché n° 2025M05 de construction de l'extension de l'école maternelle en modulaire ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires, notifié le 7 août 2025 avec la Société MADERA,

DECIDE

Article 1

De signer le présent avenant n°1 au lot n°2 avec la Société MADERA, Z.A.C des Ajoncs, à la Roche sur Yon (85000).

Article 2

Le présent avenant a pour objet les travaux de complément de rafraichissement du bâtiment, cette plus-value est de 24 000€ H.T, soit 1.27%.

Article 3

L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

DÉCISIONS – NOV 25



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251112-DEC202511_101-AU



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Le Maire



www.ville-cesson.fr



DÉCISIONS – NOV 25

DECISION n°102/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire d'assurer les prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection pour la ville de Cesson.

DECIDE

Article 1

De signer le présent contrat de prestation 3D avec la Société GSF Flora, située 1625 route des Lucioles Sophia Antipolis, à BIOT (06410), pour un montant global et forfaitaire annuel de 8778€ H.T.

Article 2

Le présent contrat est conclu, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

DÉCISIONS – NOV 25



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20251118-DEC202511_102-AU

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Le Maire



www.ville-cesson.fr



DÉCISIONS – NOV 25

DECISION n°103/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin pour la collectivité de maintenir à jour le logiciel de gestion du cimetière.

DECIDE

Article 1

De souscrire un abonnement et un contrat de maintenance avec la société GESCIME située 1 place de Strasbourg - 29200 BREST

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 775,27€ HT/an. Le contrat débute le 30/11/2025 pour une durée de 1 an renouvelable maximum 2 fois.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Signé électroniquement par 
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Le Maire



DÉCISIONS – NOV 25

DECISION n°104/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu les données socio-économiques relatives aux familles monoparentales sur le territoire communal,

Considérant la situation de vulnérabilité particulière dans laquelle peuvent se trouver certaines familles, notamment les familles monoparentales,

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif d'accompagnement adapté au niveau communal,

Considérant la nécessité de mieux accompagner les familles confrontées à des fragilités sociales, économiques ou juridiques,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat financière entre le Barreau de Melun et la ville de Cesson.

Article 2 : Cette convention est signée pour une durée d'un an jusqu'en janvier 2027 par Monsieur Le Maire, Olivier CHAPLET.

Article 3 : Ces crédits comprennent notamment le versement d'honoraires d'un montant de 300 € mensuels destinés à financer la permanence juridique assurée dans le cadre de la convention.

Les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

Article 4 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur Le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Le Barreau de Melun

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 01/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉCISIONS – NOV 25

DECISION n°105/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, le présent avenant n° 2 au lot n°1 « Installation de chantier, gros œuvre, VRD » du marché n° 2025M05 de construction de l'extension de l'école maternelle en modulaire ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires, notifié le 7 août 2025 avec la Société STB,

DECIDE

Article 1

De signer le présent avenant n°2 au lot n°1 avec la Société STB, 3 rue Maryse Bastié, à Evry Courcouronnes (91000).

Article 2

Le présent avenant a pour objet des travaux de création d'un bassin de rétention, en lieu et place de noue initialement prévue mais qui n'est plus adaptée, cette plus-value est de 22 872.60€ H.T, soit 4.59%.

Article 3

L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

DÉCISIONS – NOV 25



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251201-DEC202512_105-AU



Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 01/12/2025
Qualité : Le Maire

